

Convention Aide à la Demi-Pension

BARÈME AIDE À LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2022/2023

Le Département du Nord reconduit à la rentrée scolaire 2022 son action en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette aide départementale, qui doit permettre à chaque enfant de prendre un repas le midi, dépend des ressources de la famille, en fonction du barème arrêté ci-dessous.

Vous êtes domicilié dans le département du Nord et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée Professionnel en Prépa-Métiers (même hors département du Nord).

En fonction des ressources indiquées sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, vous pouvez prétendre à :

l'aide à la demi-pension

dont les montants par repas s'élèvent à :

1,87 €

1,44 €

0,89 €

En cas de diminution avérée des ressources depuis 2022, votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.

Pour savoir de quel niveau d'aide vous pouvez bénéficier

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES* POUR UNE AIDE À :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628 €	18 003 €	21 379 €
2	16 312 €	20 067 €	24 531 €
3	17 996 €	22 131 €	27 683 €
4	19 680 €	24 195 €	30 835 €
5	21 364 €	26 259 €	33 987 €
6	23 048 €	28 323 €	37 139 €
7	24 732 €	30 387 €	40 291 €
8	26 416 €	32 451 €	43 443 €
9	28 100 €	34 515 €	46 595 €
10	29 784 €	36 579 €	49 747 €
Par enfant supplémentaire	1 684 €	2 064 €	3 152€

**Revenu fiscal de référence*

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.